

La présente étiquette a été modifiée conformément à la décision de réévaluation concernant les pyréthrinés RVD2023-06 et le butoxyde de pipéronyle RVD2023-07. Bien qu'on invite les utilisateurs à suivre l'étiquette modifiée dès maintenant, l'étiquette préalablement approuvée est valide jusqu'au 09/02/2024, conformément à la période d'abandon graduel établie dans le RVD2023-06 et le RVD2023-07. Il est possible d'obtenir cette étiquette préalablement approuvée sur demande en envoyant un courriel à [hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca](mailto:hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca). Veuillez indiquer dans votre courriel le nom et le numéro d'homologation du produit dont vous demandez l'étiquette.

# PYROCIDÉ® Formule de Brumisation 7067

## pour l'adulticide de moustiques à bas volume faible

NUMÉRO D'HOMOLOGATION 13378

COMMERCIAL

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

SOLUTION  
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF:

Pyréthrine	5,00%
* Butoxyde de pipéronyle	24,00%

PYROCIDÉ®, MGK® - Marques déposées de McLaughlin Gormley King Company

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES  
ENFANTS.



ATTENTION POISON

Contenu net: \_\_\_\_\_

Fabriqué par:



7325 Aspen Lane North  
Minneapolis, MN 55428  
U.S.A.  
(763) 544-0341

EPA Est. No. 1021-MN-2

Valent Canada Inc., 201-230 Hanlon Creek Blvd., Guelph, Ontario N1C 0A1, (519) 767-9262

MODE D'EMPLOI

Cette formulation peut être utilisée dans les programmes d'adulticide de moustiques dans les régions résidentielles et récréatives, les terrains en friche, et les bords de route où les moustiques adultes sont présents en nombre gênant. On entend par "milieu résidentiel" tout endroit où des personnes, y compris des enfants, peuvent être exposées au produit pendant ou après son application. Dans le cas des utilisations sur les structures, les zones résidentielles sont notamment les maisons, les écoles, les restaurants, les bâtiments publics et tout autre endroit où la population générale, y compris les enfants, peut être exposée. Les zones non résidentielles incluent, sans toutefois s'y limiter : les sites industriels ou commerciaux intérieurs (p. ex. laboratoires, entrepôts, greniers à céréales destinées à l'alimentation humaine); les zones non destinées aux passagers dans les véhicules de transport (p. ex. autobus, wagons, remorques); les bâtiments d'élevage (p. ex. étables, poulaillers, chenils).

Les meilleurs résultats sont obtenus par application lorsqu'il y a une légère brise de 3,25 km/h ou moins. Brouillard avec la brise de sorte que le vent portera le brouillard des routes ou des chemins dans la région à traiter. Répéter les applications au besoin pour obtenir la réduction désirée de la population de moustiques adulte.

Traiter le terrain avec 56 à 86 ml de produit par hectare. Brouillard cette solution avec un taux de décharge de 150 à 180 ml par minute alors que la machine se déplace 16 km/h. Utilisez un équipement ULV approprié pour livrer des particules de l'ordre de 10 à 30 microns. Le taux de livraison et la vitesse de déplacement peuvent être légèrement variés, à la hauteur de l'objectif de base de 56 à 68 ml par hectare. Utilisez une largeur de bande de 100 mètres pour les calculs d'hectare. En ce qui concerne les produits formulés sous forme de concentrés ou de solutions émulsionnables qui sont appliqués sur le sol, sur les plantes ornementales ou pour la lutte contre les moustiques (brumisation), le nombre d'applications pour les utilisations à l'extérieur doit être limité de sorte que la dose cumulative annuelle soit inférieure à 1 100 g p.a./ha.

**MISES EN GARDE:** Nocif si avalé ou absorbé par la peau. Éviter de respirer les vapeurs de pulvérisation. Porter un masque ou un respirateur en appliquant un embrun de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas contaminer les aliments pour les humains ou les animaux. Appliquer le produit seulement lorsque le risque de dérive hors du site à traiter est faible. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur. Le traitement généralisé de structures extérieures consiste en l'application généralisée d'un produit sur de vastes surfaces à l'extérieur d'une structure (toits, murs, portes, fenêtres et fondations)

NE PAS appliquer ce produit si des personnes ou des animaux de compagnie [ou des animaux d'élevage] c sont présents.

NE PAS permettre aux personnes ni aux animaux de compagnie [ou aux animaux d'élevage] c d'entrer dans le site traité tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.

NE PAS appliquer le produit sur des surfaces de contact alimentaire (consommation humaine ou animale). Recouvrir ou retirer les denrées destinées à la consommation humaine ou animale. Recouvrir tous les équipements, surfaces et ustensiles utilisés pour la transformation de ces denrées, ou les laver soigneusement après le traitement.

NE PAS manipuler plus de 1,27 L de produit par personne par jour lorsqu'un pulvérisateur pneumatique ou nébulisateur portatif est utilisé (gouttelettes de 0,1 à 100 µm). Ces restrictions visent à réduire le plus possible l'exposition des applicateurs. Il se peut que l'application doive être réalisée sur plusieurs jours ou par plusieurs personnes.

NE PAS laisser le brouillard de pulvérisation s'égoutter ni dériver vers des surfaces non ciblées.

NE PAS dépasser la dose d'application de 3,02 g p.a./ha, lors de l'application par brumisation pour la lutte contre les moustiques. Traiter le terrain avec 56 à 68 mL par hectare. NE PAS dépasser 30 applications par an. Le traitement ne doit être répété qu'après 7 jours si le problème de ravageurs persiste ou se reproduit.

2023-1971

2023-08-16

Pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations, porter un vêtement à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures et un respirateur muni d'une cartouche antivapeurs organiques approuvée par le NIOSH et d'un préfiltre approuvé pour les pesticides OU d'une boîte filtrante approuvée par le NIOSH pour les pesticides. Lors de l'utilisation d'un pulvérisateur pneumatique ou d'un nébulisateur portatif, porter une combinaison résistant aux produits chimiques avec un capuchon résistant aux produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon long, des chaussures résistant aux produits chimiques et un respirateur avec une cartouche antivapeurs organiques approuvée par le NIOSH et un préfiltre homologué pour les pesticides OU une boîte filtrante approuvée par le NIOSH pour les pesticides. Ce produit est toxique pour les poissons et autres animaux aquatiques. Garder hors des lacs, ruisseaux et étangs. Ne pas contaminer l'eau pendant le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.

**PREMIERS SOINS: En cas d'ingestion:** appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. **En cas de contact avec la peau** ou les vêtements, Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas d'inhalation,** déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. **En cas de contact avec les yeux,** garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale. Les urgences médicales ou les enquêtes de santé et de sécurité, ou en cas d'incendie, de fuite ou de conteneurs endommagés, l'information peut être obtenue en composant le 1-888-740-8712.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:** Contient des distillats de pétrole. Le vomissement pourrait causer une pneumonie par aspiration. Administrer un traitement symptomatique

**ÉLIMINATION:**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**ENTREPOSAGE:** Garder le contenant fermé. Bien mélanger dans le baril avant tout échantillonnage et toute utilisation. Ranger dans un endroit sec et frais. Ne pas entreposer, verser ou déverser près de sources de chaleur ou de flammes nues.

**AVIS À L'UTILISATEUR:** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.